



RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01240
Numéro SIREN : 528 139 041
Nom ou dénomination : 2JS

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2014 sous le numéro de dépôt A2014/002414

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



561892

Dénomination : 2JS
Adresse : 18 place de la Poste 74220 la Clusaz -FRANCE-
n° de gestion : 2010B01240
n° d'identification : 528 139 041
n° de dépôt : A2014/002414
Date du dépôt : 31/03/2014

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
13/03/2014



561892

2JS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 18 Place de la Poste
74220 LA CLUSAZ
.528 139 041 RCS Annecy

PROCES VERBAL **D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** **EN DATE DU 13 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le treize mars, à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Monsieur Stéphane BARRUCAND préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- quitus à la gérance,
- examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social,
- pouvoirs pour formalités,
- questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2013, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2013, s'élevant à 25 301.74 €, de la manière suivante :

- une somme de	13 564.84 €
à l'amortissement du compte "report à nouveau" débiteur de pareil montant	
- une somme de	586.85 €
représentant au moins 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale"	
- et le solde, soit	11 150.05 €
au compte "autres réserves"	

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social dans le délai prévu pour la régularisation et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

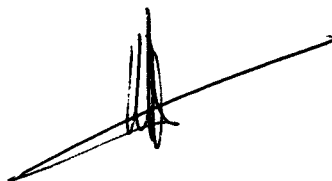
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Le gérant
Stéphane BARRUCAND

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a long diagonal stroke extending from the bottom left towards the top right.